

Département de la Marne

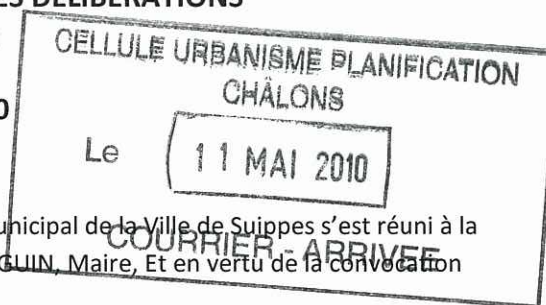
Arrondissement de

Chalons en Champagne

Canton de SUIPPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 mars 2010

L'an deux mil dix, le dix-sept mars, le Conseil Municipal de la Ville de Suippes s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean HUGUIN, Maire, Et en vertu de la convocation faite le 8 mars 2010.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 22
- Présents : 18
- Ayant donné Procuration : 1
- Votants : 19

Etaient présents : Martine GRÉGOIRE, Manuel ROCHA GOMES, Jean-Raymond EGON, Daniel DIEZ, Jean-Louis ROMAND, William VARIN, Bruno DUFOUR, Olivier MORAND, Roger LEFORT, - Alexia SZAMWEBER, Ilona MACOCHA, Véronique DURAND, Marie-Christine ROMAGNY, Christine KNEIP, Didier HEINIMANN, Nathalie FRANCART, Christophe DURAND,

Absents : Tony DELHORBE, Denis MANGIN (décédé), Céline THIERION, Eric BEAULANDE

Madame Céline THIERION a donné pouvoir à Madame Marie-Christine ROMAGNY

Délibération n°1852

Les Conseillers municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer en exécution de l'article L2121-17 du CGCT.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Alexia SZAMWEBER comme secrétaire de séance

Objet : APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLU :

M. le Maire rappelle les conditions de révision du P.L.U et présente le document tel qu'il sera soumis à approbation.

Vu : - le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et R 123-21-1,

- le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2006 ayant approuvé le P.L.U.,

- la délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2009 ayant prescrit la révision simplifiée du P.L.U,

- l'arrêté du maire en date du 4 décembre 2009 soumettant à enquête publique le projet de révision simplifiée du P.L.U,

- le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme

Entendu l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de révision simplifiée du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

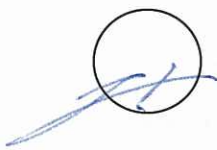
La présente délibération deviendra exécutoire

- dans le délai d'un mois suivant sa transmission par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.O.5, ou du PLU., ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications
- et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

ACTE REÇU LE
26 MARS 2010
PRÉFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente délibération :

- reçu en préfecture le : 26/03/2010
- publié ou notifié le : 30/03/2010



Extrait certifié conforme,
A Suippes, le 25 mars 2010
Jean HUGUIN
Le Maire,



Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire

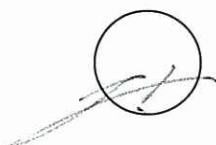
- dans le délai d'un mois suivant sa transmission par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.O.5, ou du PLU., ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications
- et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

ACTE REÇU LE
26 MARS 2010
PRÉFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente délibération :

- reçu en préfecture le : 26/03/2010

- publié ou notifié le : 30/03/2010



Extrait certifié conforme,
A Suippes, le 25 mars 2010
Jean HUGUIN
Le Maire,



